

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Etabli en application du Code de la Commande Publique

Acquisition de boissons pour les stagiaires en formation continue

Pour le service formation continue

Situé au 21 rue du Maréchal Lefebvre – 67100 Strasbourg

Université de Strasbourg
Direction des Finances - Département Achat Marchés
Institut Le Bel
4 rue Blaise Pascal
CS 90032
67081 STRASBOURG Cedex

Sommaire

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 Contexte	3
1.2 Objet de l'accord-cadre	3
ARTICLE 2 : PRESTATIONS ATTENDUES	4
2.1. Produits pour distribution automatique, gobelets pré-dosés et fontaines	4
2.2. Les distributeurs automatiques	5
2.2.1. <i>Aspects techniques des quatre (4) distributeurs automatiques</i>	5
2.2.2. <i>Livraison</i>	6
2.2.3. <i>Délai</i>	6
ARTICLE 3 : MAINTENANCE	6
3.1 Maintenance préventive	6
3.2 Maintenance corrective	7
ARTICLE 4 : STATISTIQUES	7

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Contexte

Le Service de Formation Continue (SFC) est une composante de l'Université de Strasbourg, proposant une offre de prestation de services de formation continue, principalement à destination de professionnels de secteurs divers. Il propose à la fois des stages courts et des formations plus approfondies, voire diplômantes, d'une durée plus longue. Le SFC est situé au cœur du quartier de la Meinau à Strasbourg.

Se plaçant sur le marché spécifique de la formation continue, en concurrence avec de très nombreux organismes, y compris du secteur privé, le SFC a des exigences particulières en termes d'image de marque et de communication.

Le SFC souhaite mettre gratuitement à disposition de ses stagiaires toute une gamme de boissons en distribution automatique, ainsi que des fontaines d'eau réfrigérée plate et gazeuse, en libre accès dans ses salles de pause.

1.2 Objet de l'accord-cadre

L'objet du présent accord-cadre consiste en :

Livraison, installation et mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons – Livraison et fourniture de produits pour ces distributeurs – Livraison et fourniture d'agitateurs et de gobelets pour les distributeurs ; Location, livraison et installation de deux fontaines d'eau réfrigérée, plate et gazéifiée – Livraison, installation et fourniture de bouteilles de CO2 pour les fontaines - Livraison et fourniture de gobelets de boissons café et thé pré-dosés operculés pour les formations ne se déroulant pas dans les locaux du SFC

L'accord cadre est conclu :

- Sans minimum
- Avec un maximum de 80.000 € HT toute reconduction comprise

ARTICLE 2 : PRESTATIONS ATTENDUES

2.1. Produits pour distribution automatique, gobelets pré-dosés et fontaines

Les produits fournis (préparations pour boissons, agitateurs en bois et gobelets en carton) doivent être impérativement compatibles avec les distributeurs automatiques mis à disposition.

Les commandes du SFC porteront sur ces produits, dont la liste, non limitative, figure sur le bordereau des prix unitaires (BPU).

Il est prévu une clause sociale comme condition d'exécution : Il est exigé du prestataire qu'il soit en mesure de fournir au moins une référence de produits issus du commerce équitable.

La demande non limitative du SFC en matière de boissons pour les distributeurs automatiques porte sur les produits suivants :

- Café (avec ou sans sucre), boisson chocolatée, café aromatisé à la noisette, café aromatisé à la vanille, thé au citron, thé à la menthe, potage aux légumes, potage à la tomate

En matière de gobelets de boissons pré dosés operculés, la demande du SFC porte sur les produits suivants :

- Café expresso sans sucre, Thé à la menthe en sachet sans sucre.

La demande du SFC porte également sur la location de deux fontaines d'eau filtrée réfrigérée plate et gazeuse. Ces fontaines permettront aux stagiaires de remplir leur gourde personnelle. Pour les visiteurs, il y aura lieu de prévoir la mise à disposition de gobelets en carton, dont la fourniture doit également être prévue dans la proposition. Ces fontaines, dont la livraison et l'installation devront être effectuées par le prestataire retenu, seront raccordées au réseau d'alimentation en eau, mais pas au réseau d'évacuation

A titre purement indicatif, sans qu'il soit possible de prendre le moindre engagement, en 2024, le nombre total de boissons consommées via les distributeurs a été de 42000, répartis à peu près de la manière suivante :

- Café : 34 %
- Chocolat : 19 %
- Café noisette : 12 %
- Café vanille : 8 %
- Lait : 20 %
- Thé citron : 3 %
- Thé menthe : 1,5 %
- Potage légumes : 1 %
- Potage tomate : 1 %

Pour les 2 fontaines, 2 bouteilles de CO2 ont été nécessaires.

A titre indicatif, sans qu'il soit possible de prendre le moindre engagement, en 2024, le nombre de gobelets pré-dosés operculés (utilisés pour les formations continues organisées par le SFC en dehors de ses locaux) a été de :

- Café sans sucre : 2500
- Thé à la menthe sans sucre : 1250

Le fournisseur sera tenu de respecter la référence, la marque, le conditionnement mentionnés à l'appui de son offre acceptée par l'université. Ces informations seront à indiquer par le candidat sur le bordereau de prix unitaires ainsi que sur le catalogue public du candidat transmis à l'université.

Les candidats indiqueront les prix de leurs différents produits sur le bordereau des prix unitaires et transmettront également un catalogue public, assorti d'un taux de remise (indiqué sur le BPU).

L'université pourra alors librement passer ses commandes parmi les produits figurant sur tout le catalogue du titulaire en plus des produits et références indiquées sur le BPU.

Concernant les gobelets de boissons pré dosés, la demande du SFC porte sur des produits de marques reconnues, c'est-à-dire de marques disposant d'une assise au moins nationale et offrant un niveau de qualité élevé.

Il est porté à l'attention du candidat que, si la possibilité de proposer au moins une référence ou produit labellisé « Commerce équitable » est une condition d'exécution, à savoir un préalable indispensable à la recevabilité de l'offre, l'étendue de son offre en produits labellisés « commerce équitable » sur son catalogue public sera valorisée lors de l'analyse des offres. Il renseignera sur l'offre de service le nombre et la liste exhaustive de ces produits. Le candidat renseignera également sur le bordereau de prix les lignes correspondantes. L'absence de réponse à ces lignes ne sera pas éliminatoire. Par ailleurs, l'étendue de son offre en produits relevant d'une démarche pour l'insertion économique, en produits Bio, en produits issus du commerce local, sera valorisée, lors de l'analyse de l'offre, dans le critère « démarche environnementale et sociale »

2.2. Les distributeurs automatiques

Les distributeurs automatiques devront être mis à disposition gratuitement par le titulaire. Les prix unitaires du BPU comprennent aussi la mise à disposition, la maintenance et tous frais afférents et nécessaires au bon fonctionnement des distributeurs automatiques pendant la durée de l'accord cadre.

2.2.1. Aspects techniques des quatre (4) distributeurs automatiques

Il sera demandé au titulaire la mise à disposition de quatre distributeurs automatiques, de modèles identiques.

Le remplissage des distributeurs automatiques sera assuré directement par l'équipe technique du SFC, tout comme les opérations de nettoyage de base. Ces opérations ne devront nécessiter aucun démontage particulier. À ce titre l'intérieur des distributeurs automatiques devra donc être facilement accessible pour le personnel du SFC, d'un fonctionnement simple et comprenant les éléments nécessaires à la distribution des boissons, au chauffage et éventuel refroidissement de l'eau, ainsi qu'à la distribution des agitateurs et des gobelets. Il est donc souligné qu'une grande simplicité est demandée dans le fonctionnement de ces équipements.

La vitesse de remplissage des gobelets doit être optimale afin de réduire au maximum l'attente des utilisateurs. Le candidat indiquera les performances de ses distributeurs sur lesquelles il s'engage, sur l'offre de services.

Les distributeurs automatiques fonctionneront sans paiement de la part des usagers. S'ils devaient être équipés de monnayeurs, ceux-ci devront donc être désactivés de manière à rendre l'insertion de monnaie impossible.

Les distributeurs automatiques devront présenter un aspect neuf, exempt de toute marque d'usure visible et devront impérativement être en parfait état de fonctionnement.

Les distributeurs automatiques seront disposés par le titulaire dans les salles de pause du SFC aux emplacements prévus. Chacun de ces emplacements mesure 1,20m de large pour une hauteur sous plafond de 2,5m et est équipé d'une alimentation secteur ainsi que d'une arrivée d'eau (mais pas d'évacuation)

2.2.2. Livraison

Les distributeurs automatiques sont livrés franco de port et d'emballage.

Le titulaire est responsable du mode de transport. Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et de déchargement incombent au titulaire.

Il devra s'engager à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la solution proposée puisse être installée dans les locaux de l'université (escaliers, différents niveaux, étroitesse des locaux).

Le titulaire devra s'assurer pour le choix des camions de livraison, des conditions d'accès aux lieux de déchargement.

Pour la livraison le titulaire devra au préalable prendre contact avec le Service Formation Continue (SFC) afin qu'un représentant du SFC soit présent au moment de la livraison pour guider les livreurs

- Vérifications qualitatives

L'administration procède à des vérifications, à l'issue desquelles elle informe le titulaire de sa décision d'acceptation ou de rejet partiel ou total des prestations. L'administration dispose **d'un délai de 15 jours**, à compter de la date de livraison pour notifier sa décision, la date portée sur le bon de livraison faisant foi. Passé ce délai, le silence de l'administration vaut admission des matériels livrés.

- Transfert de propriété

L'admission des systèmes n'entraîne pas le transfert de propriété à l'université. En conséquence, les systèmes sont et resteront la propriété du titulaire pendant toute la durée du marché.

En fin de marché, il assure également sous sa responsabilité et à ses frais la reprise des appareils lui appartenant dans les conditions du CCAP.

2.2.3. Délai

Les distributeurs automatiques devront être mis à disposition gratuitement par le titulaire et devront impérativement être mis en service le premier jour de la période initiale de l'accord-cadre, à savoir, **le 1^{er} juin 2026** sous réserve de notification en temps voulu telle qu'indiquée au CCAP.

ARTICLE 3 : MAINTENANCE

Le titulaire aura à sa charge la maintenance des distributeurs automatiques et des fontaines, qui devront être maintenus en bon état de marche durant la durée de l'accord-cadre. Il assurera à ce titre la maintenance préventive et corrective des machines sans frais supplémentaires pour le SFC.

3.1 Maintenance préventive

Le titulaire de l'accord-cadre assurera des visites préventives sur les distributeurs automatiques et des fontaines, au minimum deux fois par an, au 5^{ème} et au 10^{ème} mois, sauf accord contraire avec le SFC. Il pourra s'engager sur une

fréquence plus importante sur l'offre de services. Il indiquera sur l'offre de services les opérations qui y seront effectuées et les points qui seront contrôlés, afin de garantir un niveau optimal de sécurité alimentaire.

Les opérations de maintenance préventive seront organisées en concertation avec le SFC, qui devra être prévenu au **minimum une semaine** à l'avance. Le SFC indiquera au titulaire les plages horaires auxquelles pourront se dérouler ces opérations.

Lors de la mise en service, une formation au bon fonctionnement du matériel sera dispensée par le titulaire auprès du personnel du SFC. Cette formation présentera le fonctionnement général des équipements, ainsi que les protocoles à suivre pour les opérations de remplissage et de nettoyage. Le titulaire fournira un carnet d'entretien qui décrira ces opérations.

3.2 Maintenance corrective

En cas d'anomalie signalée sur un des distributeurs ou une des fontaines le titulaire s'engage à le remettre en état ou à le remplacer. Ce signalement s'effectuera par courrier électronique et donnera lieu à une confirmation de prise en compte envoyé au SFC par retour de mail.

Le candidat s'engage sur les délais suivants :

Délai maximal d'intervention en cas d'anomalie : **5 heures ouvrées**

Délai maximal de remise en état ou de remplacement : **3 jours ouvrés**

La période d'intervention correspond aux horaires d'ouverture du SFC : du lundi au vendredi de 7h30 à 17h.

Le titulaire précisera sur l'offre de services le nom et les coordonnées exactes de la personne responsable à contacter en cas de dysfonctionnement.

ARTICLE 4 : STATISTIQUES

Le titulaire devra être en mesure de produire, à la demande de l'université et au minimum une fois par an, des statistiques correspondant à un récapitulatif des informations relatives au présent accord-cadre sur une période des douze derniers mois.

Ces statistiques, concernant les produits commandés dans le cadre du présent accord-cadre, devront récapituler les articles et les quantités commandés et préciser le total général hors taxe du chiffre d'affaires généré.

Le format de présentation des statistiques prendra obligatoirement la forme d'un tableur.